

OBJET / GAIA

**Vidéoprotection :  
avant-projet  
définitif**

-----  
**DATE DE  
CONVOCATION :**  
**DEIALDIAREN DATA :**  
21 février 2022  
-----

Nombre de conseillers en  
Exercice / ordezkarien  
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 22  
hor zirenak:

Nombre de votants / 29  
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil municipal  
Herriko Kontseiluaren  
Delibero Erregistroaren Agiria**

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Christiane Hargain-Despéries, adjointe, M. Peio Etcheleku, Mme Corinne Othateguy, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Carmen Gonzalez, M. Philippe Bacardatz, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Christiane Hargain-Despéries à M. Jean-Noël Magis, M. Peio Etcheleku à M. Jean-François Lacosta, Mme Corinne Othateguy à Mme Eliane Aizpuru, Mme Nicole Amestoy à Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Jean-Jacques Lassus à M. Vincent Goytino, Mme Carmen Gonzalez à Mme Maud Gastigard, M. Philippe Bacardatz à Mme Amaia Beyrie.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 qui précise les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la création du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Vu la délibération n°29-03-2021-022 relative à la mise en place d'un système de vidéoprotection à Cambo les Bains,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 29 mars 2021, le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public avec le recours à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour finaliser les prescriptions techniques et le choix des emplacements des caméras.

Comme annoncé lors de ladite séance du 29 mars 2021, il indique qu'en liaison avec le groupement de gendarmerie d'Ustaritz, il a été procédé à une analyse de la délinquance territoriale qui met en évidence un niveau important d'actes d'incivilités et de malveillance ces dernières années :

- Atteintes à l'intégrité physique : de 9 à 13 faits référencés par an
- Vols : de 25 à 32 faits référencés par an
- Infractions à la législation sur les stupéfiants : de 15 à 21 faits référencés par an
- Atteintes aux biens, destructions dégradations : de 11 à 28 faits référencés par an avec une forte augmentation sur 2020 et 2021.

Outre le sentiment de malaise et d'insécurité de plus en plus présent au sein de la population, ces nuisances entraînent des charges de remplacement ou de réparations avec l'intervention des services municipaux en urgence pour sécuriser les installations et assurer la continuité du service public dans des conditions normales.

En conséquence, la Commune souhaite s'engager dans une politique active de lutte contre ces incivilités et contre cette insécurité ainsi qu'en prévenant toutes formes de délinquance. Cette politique se veut équilibrée, alliant actions de prévention, d'éducation, de médiation et de dissuasion.

Quatre éléments majeurs de cette politique sont à l'étude, savoir :

- 1) Renforcement de l'équipe de Police Municipale avec le recrutement d'un responsable,
- 2) Accompagnement du référent sûreté de la gendarmerie nationale dans la stratégie communale,
- 3) Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),
- 4) Mise en place d'un système de vidéoprotection.

S'agissant plus précisément de la vidéoprotection, objet de la présente délibération, en collaboration avec la gendarmerie, il est préconisé d'installer 18 caméras à proximité de 12 sites (Mairie, Allée Edmond Rostand, Avenue d'Espagne, Halle Bernadette Jougleux, Giratoire Mandixola Chocolaterie, Giratoire Funérarium, Stade, Parking Villa Arnaga, Parc Quartier Bas Cambo, Entrée du parc des sports coté Mur à gauche, Place Sorhainde). (voir plan en annexe).

Par ailleurs et au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires protégeant les libertés publiques et privées fondamentales, la Commune a fait le choix d'inscrire l'exploitation du système de vidéoprotection dans le cadre d'une Charte éthique jointe en annexe et dont l'adoption est proposée à l'assemblée.

Cette Charte éthique énonce les conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection, le traitement des images enregistrées et le droit d'accès aux images.

Il est enfin rappelé que l'installation de ce système de vidéoprotection nécessite une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance. Dans ce cadre, selon l'article L252-3 du Code de la Sécurité Intérieure, cette autorisation précise les modalités de transmission des images, d'accès aux enregistrements et de leur protection ainsi que la durée de conservation des images, dans la limite d'un mois à compter de cette transmission ou de cet accès, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

L'enveloppe prévisionnelle globale dudit investissement de 18 caméras est estimée à 190 000 € H.T. L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), a donné son accord sur le principe de subventionnement de cette opération sans que nous sachions à ce stade le taux effectif de prise en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

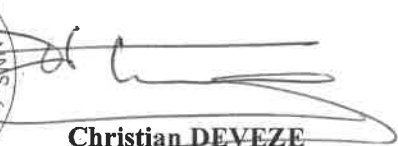
- > **APPROUVE** l'installation du dispositif de vidéoprotection ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- > **APPROUVE** la charte éthique de la vidéoprotection proposée en annexe
- > **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la participation de l'Etat au titre du FIPD, pour le financement des dépenses d'investissement au titre de l'installation des caméras sur les sites susvisés ainsi que de solliciter toute autre subvention à laquelle l'opération serait éligible du fait de son objet,
- > **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du système de vidéoprotection et notamment à recueillir les autorisations de la commission départementale de vidéoprotection et du représentant de l'État dans le département,
- > **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif du Budget Principal, exercice 2022

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



  
**Christian DEVEZE**  
Maire de Cambo-les-Bains  
Kanboko Auzapeza